

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 NOVEMBRE 2022 - AIGLE - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Pierre CALORE
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Nicolas BIFFIGER
M. Didier BADAN
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 20 h 00, **M. le Président Pierre CALORE** ouvre la 12ème séance de la législature 2021-2026, 7ème de l'année 2022. Il salue la présence de la Municipalité, la presse, le public et passe la parole à la secrétaire pour l'appel.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **54 Conseillers** (15 excusés, 1 absent). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce un ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

2.1 Préavis municipal N° 2022-11 du 12 septembre 2022, relatif à la réponse à la motion transformée en postulat de M. Bernard Borel, au nom du groupe Alternatives-les Verts : « Pour une transition à la culture sans

agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales »

2.2 Préavis municipal N° 2022-12 du 23 septembre 2022, relatif au Plan directeur de l'éclairage public

2.3 Préavis municipal N° 2022-16 du 31 octobre 2022, à caractère d'urgence, relatif à la vente de la parcelle N° 1145 en zone industrielle pour l'implantation d'un centre d'entretien des trains régionaux pour les CFF

3.1 Réponse à l'interpellation « CAD-SATOM »

3.2 Réponse à l'interpellation « A quand la mise en application du programme cantonal de contrôle dentaire à l'école à Aigle « ? »

3.3 Réponse à l'interpellation « Nos cours d'eau face à la canicule »

3.4 Réponse à la question simple « Quid de l'application de la loi sur la mendicité ? »

3.5 Réponse à la question simple « Que reste-t-il aujourd'hui du dispositif CoRe ? »

4. Motions déposées

5.1 Postulat « Pour une aide individuelle au logement à Aigle ? »

6.1 Interpellation « PA4 »

6.2 Interpellation « Economie d'énergie - éclairage public »

7. Propositions individuelles

VOTE :

À main levée, l'Assemblée **accepte à l'unanimité**, l'ordre du jour tel que modifié.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** clôt la discussion et soumet le procès-verbal au vote.

VOTE :

À main levée, l'Assemblée **accepte à l'unanimité**, le procès-verbal, avec remerciements à son auteur.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Carnet noir

L'Assemblée est priée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de Mme Lucia NISI CARRIERI, Maman de M. Carlo CARRIERI, Conseiller communal.

Séance du Conseil communal

M. le Président fera appel à M. le Conseiller D. BADAN pour la lecture des conclusions de préavis, ainsi que les prises de parole. Il rappelle à tous les membres du Conseil et à la Municipalité de ne prendre la parole qu'une fois que celle-ci leur a été donnée.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Travaux de correction fluviale – Grande-Eau 2 : les premiers travaux de sécurisation de la traversée de la ville par la Grande-Eau ont débuté par la pose de piézomètres afin de monitorer la nappe phréatique proche du parcours du cours d'eau, ceci avant d'entreprendre les importants travaux dans le lit de la rivière. En parallèle et en accord avec les services de l'État, un bureau d'études a été mandaté afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagement le long du cours d'eau et en particulier au chemin des Noyers. La réalisation envisagée de ces travaux complémentaires permettra de répondre au postulat déposé par M. le Conseiller A. FAVRE.

Police du Chablais vaudois : la police du Chablais vaudois mène actuellement un sondage afin d'obtenir des données sur le ressenti et les attentes des citoyennes et des citoyens, en particulier sur l'accueil et les prestations accordées par leur police. Ce sondage s'effectue auprès des habitants de toutes les communes membres de l'association, à savoir Bex, Olon et Aigle. M. le Municipal encourage l'Assemblée à participer à ce sondage en accédant sur le site : www.sondageonline.ch/s/EPOC2022 ou sur le site Internet de l'EPOC jusqu'au 16.01.2023. Un exemplaire papier peut également être obtenu auprès du poste de police et de l'administration communale. Les résultats de ce sondage permettront d'aider la police du Chablais vaudois à offrir des services adaptés aux réalités vécues et aux attentes de la population, à cerner les points à améliorer et à définir les priorités, ceci en accord avec celles des citoyennes et des citoyens.

CAD Satom SA – Aigle : pour rappel, en début d'année, la Municipalité et Satom SA signaient une lettre d'intention concernant les possibilités de déployer un réseau de chauffage à distance sur le territoire communal. L'objectif majeur est de permettre à Aigle de disposer d'une énergie locale, issue des rejets de chaleur provenant de la valorisation des déchets. La réalisation d'un réseau thermique fournira à Aigle 2/3 de ses besoins en énergie, en réduisant de 70% les émissions de CO₂, soit près de 18 mille tonnes par année. La Municipalité concrétise en partie les mesures prévues par le Plan énergie et climat communal (PECC) et la Planification énergétique territoriale (PET), ainsi que les objectifs de la stratégie énergétique voulus par le Canton et la Confédération.

Afin de conclure la collaboration, c'est la solution d'une convention qui a été retenue.

Un COPIL accompagne ce projet, présidé par M. le Municipal J.-L. DUROUX et où siège également M. le Syndic G. DEVAUD. Depuis ce début d'année, le COPIL a étudié différentes solutions concrètes, pratiques et juridiques, afin de préciser la nature de l'accord à conclure entre les deux partenaires. La loi cantonale vaudoise (LVLene) étant suffisamment complète, c'est la solution d'une convention qui a été retenue, car il n'y aura pas de situation de monopole accordée à Satom SA, ni d'obligation de se raccorder. La convention que la Municipalité et Satom SA ont signée définit les obligations réciproques de chacun, le périmètre, l'usage accru du domaine public et les principes de tarification du futur réseau de chauffage à distance. Il est à relever que le régime de convention est de compétence municipale. Les procédures administratives seront respectées et les travaux seront mis à l'enquête par Satom SA. L'autorisation d'usage accru du domaine public communal fera l'objet d'une parution dans la FAO.

Concernant le déroulement des travaux, la Municipalité veut raccorder en priorité les bâtiments publics, gros consommateurs d'énergie. L'Hôtel-de-Ville, actuellement en rénovation, sera temporairement alimenté,

comme convenu, par une énergie non-fossile. De son côté, Satom SA a prévu des investissements pour un montant de CHF 151 millions, afin de déployer l'extension de son réseau en direction de la ville d'Aigle. Le réseau de chauffage à distance ne s'arrêtera pas uniquement à Aigle, Satom SA prévoyant de l'étendre à d'autres communes du Chablais vaudois et valaisan.

Le planning des travaux est le suivant :

- Début 2023, mises à l'enquête des travaux à réaliser, aussi bien sur le territoire valaisan que sur le canton de Vaud
- Début des travaux durant l'automne 2023

Afin d'accorder une large place à l'information, Satom SA et la Municipalité organisent une matinée de présentation à la Halle des Glariers samedi 10 décembre entre 09h00 et 12h00 : tous les propriétaires, gérances et habitants intéressés sont invités à venir s'informer sur cette nouvelle source d'approvisionnement en énergie. Tous les membres du Conseil communal sont également invités à venir rencontrer les représentants de Satom SA. Des membres de la Municipalité et de l'administration communale seront également présents à cette occasion.

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

Collège DDM : le site scolaire de la Planchette a été complètement retravaillé ces dernières années permettant d'augmenter sensiblement la qualité du lieu. Dans ce cadre, le collège des DDM a été rénové. Le montant du préavis voté et amendé selon la décision du Conseil Communal du 14 décembre 2015 s'élevait à CHF 24'950'000.-. Par décision du 11.06.2018, la Municipalité a balancé le montant de 1'210'000.- du préavis 2015-12 au 2017-02 (initialement prévu pour les renforcements statiques du DDM). Le montant prévu pour la rénovation a donc été ramené à CHF 23'740'000.-.

La totalité des paiements pour le préavis 2015-12 au 11 novembre 2022 est de CHF 24'348'638.- soit un dépassement de CHF 608'638.- (2,5% du montant initialement prévu).

Cette situation provient d'une estimation inexacte du budget et de l'importance du projet. En effet, sans demande de crédit d'étude afin d'affiner le budget, il est difficile d'évaluer le montant exact des travaux et des procédures liées à un projet d'une telle ampleur. Certains travaux nécessaires au fonctionnement de l'école, et non prévus dans le MEP, ont également dû être réalisés pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, notamment :

- La mise en conformité des abris PC (CHF 46'600.-),
- Des modifications dans la bibliothèque (CHF 18'800.-) et dans les salles de travaux manuels (CHF 41'800.-),
- L'aménagement du local machine conciergerie (CHF 11'000.-)

Des travaux dans la salle de sport ont également été nécessaires afin de répondre aux besoins des écoles et des associations sportives; tel que la rénovation des locaux matériels, (CHF 39'500.-) ou la mise en place de l'échelle d'accès à la toiture gymnastique (CHF 45'200.-).

Enfin une étude pour la signalétique du bâtiment et la pose de celle-ci, non comprises dans le devis de base, ont dû être réalisées afin d'orienter les utilisateurs des locaux pendant et en dehors des heures scolaires (CHF 38'600.-).

D'autres petits travaux imprévus sont venus s'ajouter pour finalement arriver à un dépassement de 2,5% du montant initiale du préavis. Si le montant de ce dépassement peut paraître élevé, il n'en reste pas moins que le résultat est réjouissant et que les utilisateurs du site sont très satisfaits. Des informations détaillées seront, bien entendu, transmises à la Cogest qui pourra faire une analyse plus fine de la situation et la transcrire dans un rapport.

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Achat de 2 tableaux de Frédéric Rouge : récemment, la Commune s'est vu proposer 2 œuvres de Frédéric Rouge. Il s'agit de deux huiles, soit deux études pour « la Vallée de la Grande-Eau », datées de 1941. L'une représentant deux chamois buvant, l'autre une magnifique cascade. L'une est dédiée à Henri Leyvraz, inventeur du Bitter des Alpes, mécène et grand ami de chasse du peintre. Les deux études sont encadrées, elles forment un ensemble thématique cohérent et intéressant dans la production du peintre Rouge. Elles sont

dûment répertoriées dans le catalogue des œuvres établies par Bernard Favre (petit-fils du peintre). La Commune est ravie d'avoir pu les acquérir et ainsi veiller à préserver ce précieux patrimoine culturel. À propos de la culture, M. le Municipal invite chacun chaleureusement à aller découvrir les 2 expositions à Graffenried : Louis Rivier et Tami Hopf et rappelle que ces visites sont gratuites toute l'année.

Animations de fin d'année : la fin de l'année arrive et avec elle, ses animations. Elles débiteront le week-end du 26 et 27 novembre avec le marché de Jérusalem. La population aiglonne recevra bientôt un tout-ménage avec l'ensemble du programme des festivités.

Le vendredi 16 décembre, pour la chantée des écoles, près de 500 enfants sont annoncés. Elle commencera de manière décentralisée sur 3 lieux, Monneresse / église catholique / Cloître à 18h00. Puis il y aura regroupement sur la place du Collège, avec la remise des cadeaux aux enfants, de quoi se sustenter et un concert de Jacky Lagger, à 18h45.

M. le Municipal tient à remercier celles et ceux qui permettent que la magie des fêtes de fin d'année puisse opérer à nouveau.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale

STEP : suite au départ à la retraite de M. Claude-Alain HENNARD, M. Olivier JACQUEMET a été nommé exploitant de la Step.

Cartes CFF : comme les années précédentes, 3 cartes journalières pour l'année 2023 sont mises à disposition aux habitants d'Aigle et d'Yverne.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic :

Communiqué de presse - économie d'énergie : un bon nombre de mesures étaient prévues et sont aujourd'hui implémentées. Les premières concernent les luminaires des bâtiments publics qui ont été changés et la température de ces bâtiments qui ont été également revus. Le comité de crise est en place et se réunira tout prochainement en fonction des différentes informations reçues de la part du Canton. Une cellule de crise devrait pouvoir s'implanter dans le Chablais. D'autres mesures ont été prises, comme l'Eco logement envoyé à l'ensemble des gérances, qui a bien avancé et qui a remporté un grand succès, puis l'acquisition de trois génératrices pour la step qui seront indispensables en cas de délestage ou de black-out et pour tout le reste de l'année.

Concernant l'éclairage public, celle-ci était prévue et planifiée par la Municipalité qui avait demandé des informations sur le programme d'implantation de la part de Romande Énergie. Les ressources sont ce qu'elles sont auprès de cette entreprise, elle a dû avancer ses travaux, ce qui a un peu anticipé une certaine communication de la part de la Municipalité, qui va se poursuivre dans les prochains jours, notamment par une page dédiée sous aigle.ch/pénurie. Il y aura un onglet spécifique avec toutes les explications données sur cette thématique-là, ainsi que le plan prévu pour les extinctions, les non-allumages et lampadaires qui restent allumés. Des informations seront également données dans "*Aigle Info*" qui parviendra le 24 novembre prochain.

Prochaine votation communale : le référendum concernant la décision prise par le Conseil communal sur la taxe de l'énergie a été déposé valablement. La Municipalité a regardé avec le Canton pour déterminer la date du 12 mars prochain. Très vraisemblablement, en fonction des récents débats du Canton, il pourrait y avoir une votation cantonale sur l'initiative sur le climat.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2022-11 DU 12 SEPTEMBRE 2022 RELATIF À LA RÉPONSE À LA MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT DE M. BERNARD BOREL AU NOM DU GROUPE ALTERNATIVES-LES VERTS : « POUR UNE TRANSITION À LA CULTURE SANS AGROCHIMIQUES SUR LES PARCELLES VITICOLES ET AGRICOLES COMMUNALES »

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) donne lecture des points principaux du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Marc **SOUTTER** (PLR) informe qu'en tant que vigneron-tâcheron pour la commune d'Aigle, il s'abstiendra de voter sur ce point.

M. le Président prend en compte la récusation.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) demande si l'intention est que la transition soit finie en 2030 ou si cela va débuter en 2030. Puis deuxièmement, s'il est possible d'agir avant la fin des contrats.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, répond que le but global est de collaborer avec les personnes en charge de ces terrains, que ce soit en viticulture ou en agriculture. Ce sont des questions contractuelles, mais aussi des questions de dialogues, pouvoir discuter avec ces gens et de voir ce qu'il est possible de faire, comment le faire et aller le plus vite possible. Quant à dire si cela sera terminé en 2030, il ne va pas s'avancer là-dessus, vu que certains sujets peuvent prendre plus de temps que ce qui est initialement pensé.

Par rapport aux compléments de questions, l'entreprise SwissGreen a répondu de la manière suivante : « Nous avons appliqué en mode conventionnel une combinaison de produit herbicide sélectif Pixie (matière active : diflufénican) et Duplosan (matière active : mécoprop-P) pour le traitement du gazon contre les adventices (plantain, trèfle, pissenlit, pâquerette...). Ces produits sont classés dans le groupe de toxicité "danger" selon l'index phytosanitaire suisse. Le personnel utilisant ces produits est formé et titulaire du permis de traité phytosanitaire agricole et horticole. Ces travaux ont été effectués pendant la période de fermeture de la piscine, le 28 avril 2022. Il n'y avait aucune personne sur l'herbe, à part quelques artisans préparant les bassins. Nous conseillons aux personnes présentes sur le site de ne pas rester proche de la pompe à traiter lors de son utilisation pour éviter les dérives de produits. Ces prescriptions sont établies par les Offices fédéraux de l'Agriculture, de l'environnement et de la Santé. Actuellement, SwissGreen est en discussion avec M. Marco Caravaglio du comité de l'association de la piscine pour limiter l'apparition de trèfle en utilisant d'autres moyens, que les herbicides sélectifs (scarification entrecroisée, fraissage de surface, augmentation de l'azote dans la nutrition des plantes, sursemis en septembre et au printemps) ».

Pour terminer sur les vœux, la Municipalité les fait siens et fera tout son possible pour les réaliser.

Mme Anne **CROSET** (EA), en tant que membre de la commission qui avait examiné la motion de M. le Conseiller B. BOREL en novembre 2020, avait demandé à la Municipalité qui ne souhaitait pas répondre immédiatement, étant donné que quelques mois plus tard étaient prévus des sujets connexes, d'obtenir un rapport intermédiaire, ce que M. DEVAUD avait accepté de bonne grâce. Dix-huit mois plus tard, le rapport est arrivé et la commission en a eu connaissance. Elle tient à dire que ce rapport de Pro Conseil, filiale de Prométerre, est fort intéressant, très instructif et remarquable dans la pondération de ses conclusions. Mais c'est un rapport intermédiaire et elle aimerait savoir si, à terme, il y aura un rapport définitif.

Puis sur les conclusions trouvées en page 28 dudit rapport, elle aimerait être sûre qu'elles entrent dans la vision de M. le Municipal S. MONTANGERO. Il est dit que le projet global est incontournable : « *des étapes intermédiaires pourraient être discutées en accord avec les fermiers et les tâcherons pour tester le mode de culture écologique sur certaines parcelles plus « faciles » avec un appui technique et des soutiens financiers au niveau fédéral et cantonal. Une étude approfondie pourrait être menée pour évaluer*

précisément, au cas par cas, les obstacles à la reconversion de chaque exploitation au niveau technique, social et économique ».

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'effectivement, du temps a été pris pour faire les choses comme il faut. Ce rapport de Pro Conseil est plutôt bien fourni et fait cas d'école auprès de certains collègues dans d'autres communes. Il brosse un tableau assez précis et il est vrai que les choses évoluent au fil du temps. Il faut considérer aujourd'hui que c'est un rapport intermédiaire, il est difficile d'affirmer qu'il y aurait un rapport définitif. La plupart des vignerons-tâcherons avec lesquels la commune discute sont conscients et même approuvent l'évolution dans le cadre des méthodes culturales. Il est aussi parlé de bilan carbone, avec d'autres thématiques qui ont fait l'objet d'une large discussion dans la commission. Ce qui revient à dire qu'il est indispensable de poursuivre le travail avec les exploitants, de pouvoir monitorer ce travail-là, les accompagner, connaître leurs besoins, leurs difficultés et finalement d'accompagner ce processus-là. Il faudrait imaginer revenir dans un certain nombre d'années avec ce qui pourrait être considéré comme quelque chose de définitif qui engendrerait un préavis puisque potentiellement, cela pourrait nécessiter un engagement financier supplémentaire de la part des exploitants. De même, s'il y a des installations à mettre en place, ce qui n'est pas prévu pour l'instant. Certains privés se sont déjà équipés avec des zones de lavage pour les machines ou d'autres installations spécifiques comme le réseau d'irrigation pour l'ensemble du vignoble communal. Une discussion va d'ailleurs être entreprise tout prochainement avec les vignerons, pour connaître précisément les besoins, planifier l'avenir et leur garantir une disponibilité de l'eau avec un certain nombre de conditions, puisque les règles ont changé. Aujourd'hui, il est difficile de répondre honnêtement s'il y aura des engagements financiers supplémentaires de la part de la commune qui nécessiteront un préavis supplémentaire ou pas.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, ajoute qu'à l'heure actuelle, la ville est résolument engagée dans la démarche Plan énergie climat communal. Ce plan énergie climat comprend tout, même un volet agricole ; beaucoup de choses vont évoluer également dans ce sens. La ville d'Aigle est également candidate à la labellisation « Ville Verte », où un certain nombre de choses vont également dans ce sens. Pour résumer, tous les indicateurs montrent la direction dans laquelle la commune va. La question est de connaître le rythme. C'est à cela que la Municipalité veut s'y employer comme mentionné dans le rapport de la commission. Le but n'est pas de tendre les bras aux gens, mais d'arriver à faire en sorte de prendre tout le monde, avec le dialogue, la conviction, en montrant le chemin et c'est dans ce sens-là qu'elle s'engage, ce qui correspond tout à fait au rapport.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. D. BADAN, au nom du Président, donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celle du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents, (2 abstentions)** le **Conseil communal d'Aigle** :

- Vu le préavis 2022-11 du 12 septembre, relatif à la réponse à la motion transformée en postulat de M. Bernard Borel au nom du groupe Alternatives-les Verts : « Pour une transition à la culture sans agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales » ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte de la réponse à la motion transformée en postulat de M. Bernard Borel, au nom du groupe Alternative-les Verts : : « Pour une transition à la culture sans agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales » ;
2. De prendre acte du plan d'action de la Municipalité et de son déploiement en 3 points.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2022-12 DU 23 SEPTEMBRE 2022 RELATIF AU PLAN DIRECTEUR DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme Nathalie **GONZALEZ** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte,

M. Guy-Serge BAER (EA), au nom de l'Entente Aiglonne, salue vivement l'approbation de ce préavis et la mise en œuvre sur 3 ans du concept d'éclairage public intelligent. Bravo ! Il tient à relever que le projet constitue un concept global basé sur une grande flexibilité et d'économicité de gestion. Dès lors, c'est avec enthousiasme qu'il soutient et salue cet investissement indispensable. Finalement les crises apportent de nouvelles opportunités et font bouger les lignes. Tant mieux. Pour un projet stratégique de cette envergure, il souligne la recommandation de la commission ad hoc à la Municipalité, respectivement à la commission de gestion de fournir un rapport annuel de suivi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. D. BADAN, au nom du Président, donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celle du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et **à l'unanimité des membres présents, le Conseil communal d'Aigle :**

- Vu le préavis 2022-12 du 23 septembre 2022 relatif au plan directeur de l'éclairage public ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le plan directeur de l'éclairage public et ses mesures telles que proposées ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'750'000.- TTC pour la réalisation des mesures proposées par le plan directeur de l'éclairage public ;
3. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'750'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : que le montant total sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2022-16 DU 31 OCTOBRE 2022 À CARACTÈRE D'URGENCE RELATIF À LA VENTE DE LA PARCELLE N° 1145 EN ZONE INDUSTRIELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'ENTRETIEN DES TRAINS RÉGIONAUX POUR LES CFF

M. David **SIERRA** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture de la position de la CoFin dont la teneur est la suivante :

« D'un point de vue financier, la CoFin soutient la vente de la parcelle. Toutefois, afin d'éviter toutes mauvaises surprises par la suite, elle a souhaité obtenir les précisions suivantes :

Existe-t-il une convention écrite qui règle le paiement des futurs équipements (évacuation des eaux, raccordement aux égouts etc.) ?

Réponse de la Municipalité : il n'y a pas de convention écrite, mais par contre, une charge foncière grevant les deux parcelles des privés, intitulée « obligation d'équiper » par le futur propriétaire jusqu'aux branchements existants actuels, qui peuvent se situer à une grande distance

Où sera la nouvelle route et qui la paiera ?

Réponse de la Municipalité : cela n'est pas encore déterminé, plusieurs variantes devront être analysées, soit il y a construction d'une nouvelle route par le futur acquéreur et « remise » ensuite à la Commune pour domaine public, soit il y a construction et inscription d'une servitude de passage public sur la future parcelle.

La route actuelle représente une certaine surface, que le futur propriétaire va annexer. Cette surface sera-t-elle vendue ou remplacée par une partie des surfaces achetées ? Les frais de changement de zone de cette route seront-ils payés par l'acheteur ? Pourquoi ce problème de route agricole et de mobilité douce ne fait-il pas l'objet d'une servitude ou d'une convention signée en même temps que la vente ?

Cette question est pertinente. Elle sera traitée au moyen d'un futur préavis une fois l'étude de mobilité précise définie. Les échanges de courrier et la prise de position de la Municipalité à la consultation fédérale mentionnent ces points comme étant à traiter. La Municipalité a d'ores et déjà une séance planifiée en janvier à ce sujet. Il est d'usage de suivre ce processus en s'assurant prioritairement du foncier pour ensuite traiter des aspects de mobilité. À titre d'exemple, vous pouvez vous référer au préavis relatif au gymnase et à la décadastration du chemin de l'hôpital. Il est prématuré de dire s'il y aura vente, échange ou servitude selon mon courriel précédent. Dans tous les cas, le projet n'est pas réalisable s'il n'y a pas d'accord sur la route puisqu'il s'agit aujourd'hui d'un DP. Nous maîtrisons ainsi la procédure et collaborons donc avec CFF dans ce processus, étape par étape ».

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) constate que dans le préavis, il est fait état d'un nombre d'emplois qui sera tout à fait bénéfique pour la région. Elle aimerait savoir ce que la commune entend par là, quel est le nombre d'emplois, à vue humaine.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'il a été évoqué dans le communiqué de presse entre 60 et 80 emplois à vue humaine. À vue un peu moins humaine, il faut imaginer entre 200 à 250 emplois.

M. Samuel **OBI** (les Verts) demande s'il est prévu de raccorder ce site au CAD. Il s'était posé la question sur l'itinéraire cyclable dont il remercie pour les réponses et va veiller à sa mise en œuvre. Ensuite, il y a peut-être des synergies à prendre dans ce secteur avec le raccordement de la conduite des eaux usées et de faire passer le chemin au même endroit.

M. Grégory **DEVAUD** répond que dès le moment où il y a une volonté de déploiement total sur la commune pour le CAD, tout nouveaux raccords seront bénéfiques. Cela représenterait un intérêt en fonction du tracé pour le bouclage sur le plan du Chablais vaudois. La convention est signée, ce site est hors périmètre, mais il faut imaginer tout le travail qui a été fait dans une zone vouée à être dézonée. Aujourd'hui il y a un nouveau projet important au niveau national et cela représente effectivement un intérêt.

Puis de savoir s'il y a des synergies possibles entre les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées d'Ollon sur Aigle, c'est l'AERA qui est prévue, avec une mise en fonction en 2027. Par contre, il y a la certitude qu'à un moment donné, dans les étapes qui suivront le développement de ce projet, toutes les parties seront intéressées. Il ne pense pas que l'AERA, à ce stade de consultation d'implantation du site, ait beaucoup de

combinaisons possibles ou de complémentarités avec d'autres réseaux. Nul doute qu'à un moment donné, tout l'ensemble des services communaux et cantonaux seront intéressés à cette discussion d'implantation massive sur ce site-là. À coup sûr, ils devront avoir une coordination conséquente.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) a examiné ce préavis positif. Malgré son enthousiasme, force est de constater qu'il s'agit de négocier cette affaire avec finesse. Le problème est que la route actuelle agricole et de mobilité douce représente un certain nombre de m² qui vont être cédés aux CFF. Reste à savoir à quel prix et comment cela va être négocié. Il s'agit d'être fin dans cette affaire, il ne faut pas se permettre de l'occulter. Il faudra remplacer cette route, mais certainement pas sur la zone achetée, puisqu'il semble que les CFF ont déjà un plan de cette zone. Il s'agit donc de préciser les choses. Créer une nouvelle route aux frais de la commune va coûter un saladier. Il faut se préparer et prévoir tous ces détails dans l'acte de vente aux CFF, tout en laissant une certaine marge de manœuvre aux gens qui veulent réaliser ces projets. C'est important pour la commune, cela peut représenter des centaines de milliers de francs. M. BACCA n'est pas là pour mettre les bâtons dans les roues, mais pour défendre les intérêts du citoyen.

M. Grégory **DEVAUD** est parfaitement d'accord avec les propos de M. le Conseiller M.-J. BACCA. En faisant un rapide calcul selon ses données, cette surface représente plus de 3'500 m². La Municipalité prend note, lorsqu'il faudra établir l'acte, pour intégrer un certain nombre de réserves. À voir si elles s'établiront directement en début d'année ou s'il faudra attendre un peu de finaliser certaines études et avoir la garantie ou la possibilité de vente. Cela ne veut pas dire que l'acte sera signé immédiatement. Lorsque les CFF monteront au Conseil Fédéral, ils doivent avoir l'assurance de la vente, avec un certain nombre de réserves, de conditions, que la Municipalité entend bien défendre. Il prend note de ces remarques tout à fait constructives pour les intégrer dans une convention, voire dans l'acte et de le repousser si nécessaire. Comme évoqué par la CoFin, le projet ne peut pas se réaliser s'il n'y a pas d'accord sur le domaine public. La Commune a transmis aux CFF les échanges avec le Canton par rapport au gymnase. La négociation avait été assez ferme avec le Canton par rapport au gymnase pour dire que le domaine public sur Aigle est évalué à CHF 250.-/m². Dès le moment où il y a accord sur les servitudes, il est tout à fait possible de négocier un rabatement de 50 %. Dans tous les cas, le Conseil communal aura la main sur cet élément-là, puisque la Municipalité n'a pas l'autorisation de vendre une telle parcelle, respectivement, la procédure qui nécessite une décadastration du bien public est soumise à une mise à l'enquête. Elle est ensuite de compétence du Législatif pour la levée d'opposition, puis l'approbation de cette décadastration. Le Conseil aura tout loisir de vérifier le suivi de cette affaire, de pouvoir contester le cas échéant, jusqu'à validation finale de la vente, d'échange ou de l'inscription d'une servitude par rapport à ce domaine public que la Municipalité entend bien défendre avec une certaine proximité. Bien entendu, elle sera un peu moins dans la continuité, puisqu'elle a un axe parfait nord-sud, si ce n'est un petit décrochement vers les jardins familiaux. C'est inscrit dans toutes les planifications supérieures, en particulier pour la mobilité douce, mais surtout dévolue à l'agriculture. C'est en ces termes que cela sera signifié par écrit.

M. Marcel-Jacques **BACCA** remercie M. le Syndic pour ses engagements formels qu'il a pris devant tout le monde et il espère que cela sera réalisé dans son intégralité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. D. BADAN, au nom du Président, donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celle du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à l'**unanimité des membres présents, le Conseil communal d'Aigle :**

- Vu le préavis 2022-16 du lundi 31 octobre 2022, à caractère d'urgence, relatif la vente de la parcelle N° 1145 en zone industrielle pour l'implantation d'un centre d'entretien des trains régionaux pour les CFF ;
- Ouï les rapports des Commissions chargées de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 1145, d'une surface de 11'222 m² environ, au lieu-dit « Châlex », pour un montant de CHF 1'514'970.-, soit CHF 135.- par m² ;
2. D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
3. D'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans ;
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION "CAD-SATOM"

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale dont la teneur est la suivante :

« Dans son intervention, M. le Conseiller communal M.-J. BACCA rappelait qu'une présentation du projet de réseau de chauffage à distance (CàD) de SATOM SA avait été faite au Conseil communal le 7 avril 2022. Son intervention vise à élargir la discussion et à susciter le débat.

La Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. **L'origine de la chaleur de la SATOM : la chaleur provient de l'incinération des ordures des habitants des communes propriétaires. Cependant, il semblerait que les dirigeants de la SATOM achètent et collectent des déchets à incinérer bien au-delà de notre région, soit dans toute la Suisse Romande, mais aussi dans les pays étrangers (D et I), et très régulièrement en Haute-Savoie (F).**

Ø *En 2021, les déchets incinérés par Satom SA provenant de communes hors zone représentaient 2'665 tonnes de déchets, soit 1.5% des apports totaux. Concernant les déchets étrangers, Satom SA en a traité 13'733 t en 2021, soit 7.7% des apports totaux.*

Satom SA n'a pas pour ambition d'aller chercher des déchets à l'étranger et se trouve même en position constante depuis 3 ans de refuser des déchets. Cependant, il y a une collaboration étroite entre les différentes usines de Suisse romande et alémanique afin de pouvoir traiter les déchets lorsque les usines sont à l'arrêt lors de maintenance. Nous pouvons citer l'exemple de l'entraide de solidarité inter-usines « Satom/Tridel/Chenevier » avec l'usine de Sîdefage à Valserhône qui a arrêté ses installations en 2021 afin de renouveler son système de traitement des fumées et qui a nécessité le traitement de 8'000 t de déchets par Satom. Satom SA serait également très soulagée de pouvoir compter sur les usines environnantes pour la valorisation de ses déchets dans le cas d'un arrêt d'exploitation prolongé.

Pour Satom SA, les déchets importés proviennent de la zone frontalière entre Évian-les-Bains, Thonon-les-Bains et la vallée d'Abondance. Pour cette région française gérée par la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance, l'usine de Monthey est la plus proche. Un accord historique avec la mairie de Châtel avait été trouvé et validé par les autorités à la mise en service de Satom SA en 1976 déjà.

1. **Pollution : comme il n'est pas possible de maîtriser la composition des déchets incinérés, il est probable, à l'instar d'autres usines d'incinération d'ordures, que des résidus toxiques sortent de ses cheminées, et polluent l'air de notre région. Il faut ici rappeler qu'on a récemment trouvé**

de la dioxine aux alentours de l'usine d'incinération de Lausanne.

- Ø *Satom SA assure un suivi continu de l'impact environnemental de ses activités sur l'air, le sol et l'eau, ainsi que dans l'étude de nouveaux projets pour mieux valoriser son énergie et réduire ses émissions. Les taux de polluants moyens observés en 2021 sont tous nettement en dessous des valeurs de l'OPair (Ordonnance sur la protection de l'air). Une estimation des émissions de CO2 en fonction des nouveaux projets montre qu'avec la mise en service du projet ECOTUBE (livraison vapeur au site chimique de Monthey) et l'extension du CàD à Aigle, le bilan carbone de l'UVTD (usine de valorisation thermique des déchets) deviendrait négatif. Avec le développement du CàD de Satom à l'échelle de la plaine chablaisienne, quelques 2'000 cheminées domestiques et industrielles pourront être mises hors service. La qualité de l'air résultante ne pourra qu'être significativement améliorée.*

Concernant la présence de dioxines dans les sols, nous vous invitons à consulter le communiqué de presse de l'État de Vaud du 8 juin 2022 mentionnant que les résultats sont rassurants, à savoir que les seuils d'investigation selon l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (Osol) ne sont pas dépassés et que les sols ne présentent que de faibles teneurs en dioxines.

3. **L'acheminement de la chaleur devrait se faire par des conduites isolées. Elles devront avoir des doublons pour éviter qu'en cas de problème sur une conduite, une autre voie puisse approvisionner les bâtiments dépendants (cf Monthey en 2019 avec 1800 ménages privés de chaleur pendant plusieurs jours). Plus la distance est longue, plus la chaleur part dans la nature, ce qui n'est pas écologique, et plus les déperditions sont importantes.**

- Ø *Soucieuse de garantir à long terme une sécurité d'approvisionnement accrue et d'inscrire celle-ci dans une véritable économie circulaire durable et respectueuse de l'environnement, Satom SA a développé une vision à moyen terme de l'extension de son infrastructure énergétique dans le Chablais vaudois et valaisan. Satom est actuellement en pleine réflexion pour implanter une centrale à bois sur son site de Villeneuve ou sur le territoire aiglon ainsi que sur la commune de Monthey pour garantir à ses clients du Thermoréseau une alimentation redondante dans le cas d'un arrêt d'exploitation intempestif des installations du site de Monthey. De plus, une réflexion est déjà en cours pour récupérer et valoriser l'énergie thermique aujourd'hui perdue du site chimique. Le concept proposé ainsi par Satom SA permettra de valoriser d'autres rejets thermiques pour assurer une alimentation multi-sources fiable et redondante.*

Les conduites de chauffage à distance présentent toujours des déperditions de chaleur. Cependant, les producteurs de chauffage à distance centralisés sont exploités de manière plus efficace et écologique que les installations individuelles décentralisées, de sorte que les pertes de réseau sont généralement compensées. Satom SA veillera à définir un concept (tracé, congestion, etc.) et à dimensionner ses équipements (section, isolation, etc.) de manière à minimiser les pertes.

Les tracés, qui transfèrent des quantités de chaleur élevées pendant de longues durées de marche, présentent de plus faibles pertes de chaleur liées au transport. Le territoire d'Aigle dispose d'un potentiel de densité de raccordement élevé, jouant un rôle très important et positif au niveau des déperditions de chaleur.

4. **La construction du réseau nécessaire pour toute la ville d'Aigle devrait être synonyme de coûts et de dérangements très importants. Et même si les dirigeants de la SATOM nous promettent, semble-t-il, que la SATOM assumera les investissements, il est certain qu'au final ce seront les citoyens qui paieront l'addition par le biais des tarifs.**

- Ø *La réalisation d'un chauffage à distance, comme tout autre ouvrage, provoquera forcément des nuisances pour la population. Satom SA s'efforcera de réduire au maximum l'impact envers les riverains, notamment en coordonnant et en mutualisant les travaux avec les services de la commune d'Aigle ainsi que les services tiers (télé-réseau, électricité, eaux, gaz, etc.).*

Le projet sera entièrement porté par Satom SA, y compris pour le financement des investissements estimés à environ 150 millions. Cet engagement financier, conséquent et composant des risques en regard de la durée sur laquelle Satom SA se projette, n'aura aucun impact sur le ménage communal,

donc sur le citoyen. Ce sont uniquement les consommateurs qui vont se raccorder au CàD qui participeront au retour sur investissement. Par ailleurs, les tarifs pratiqués aux communes et entreprises pour la valorisation de leurs déchets non recyclables sont déterminés de manière totalement indépendante de cet investissement.

Des travaux de fouille pourront se faire conjointement entre Satom SA et la commune d'Aigle qui en profitera pour renouveler en même temps ses canalisations (eaux claires, eaux usées, etc.), les coûts seront répartis au prorata des volumes, ce qui permettra des économies intéressantes pour chacune des parties.

5. **La captivité des consommateurs : SATOM impose, en cas de changement de système de chauffage, et d'entente avec les organes législatifs des communes de Monthey et Collombey l'obligation aux propriétaires d'immeubles de les brancher sur le réseau de CAD. Cela signifie que les propriétaires ne sont plus maîtres de choisir les options de chauffage de leur immeuble. Les expériences sont diverses, mais les tarifs sont élevés et, dans certains cas, les frais d'énergie ont augmenté drastiquement. Le passage à un autre mode de chauffage n'est plus possible.**

Ø Satom SA n'impose pas aux propriétaires d'immeubles de se raccorder au CàD, cette obligation ne sera pas inscrite dans la convention entre la Commune et Satom SA. La législation vaudoise fixe clairement le cadre concernant le raccordement à un chauffage à distance, notamment les conditions d'obligation de raccordement (cf. Loi sur l'énergie LVLene, BLV 730.01).

Il est important de préciser que de telles mesures ne peuvent être imposées que si elles sont techniquement réalisables et exploitables, dans des limites économiquement supportables. De même, ceux qui couvrent déjà une part prépondérante de leurs besoins avec des énergies renouvelables ou de récupération font exceptions.

Concernant la volatilité des prix, la situation géopolitique actuelle démontre que la production d'énergie locale est garante de stabilité des prix, au contraire des énergies fossiles provenant de l'étranger dont les prix ont pris très fortement l'ascenseur. Les tarifs proposés aux communes de Collombey-Muraz et Monthey n'ont pas évolués depuis la création du CàD il y a 11 ans. Les tarifs qui seront proposés pour le CàD d'Aigle seront compétitifs et inciteront les consommateurs à se passer des énergies fossiles.

6. **Les surplus de chaleur à exploiter : ne serait-il pas plus logique qu'en cas de surplus de chaleur à exploiter, SATOM augmente sa part de production d'électricité, actuellement très recherchée, et qu'on peut acheminer par le réseau électrique existant.**

Ø Satom SA maximise déjà aujourd'hui tout le potentiel de production d'électricité ; l'usine est classée numéro 1 en Suisse en la matière (source rapport Rytec 2020). L'étape suivante consiste à optimiser l'utilisation de l'énergie fatale, à savoir l'énergie thermique des rejets gazeux (fumées) et de condensation de la vapeur en sortie de la turbine à vapeur.

7. **Plan Energie Et Climat (PEEC) : avant d'engager la Commune vers l'option SATOM, ne serait-il pas préférable de mettre en place un PEEC qui détaille les diverses options possibles et complémentaires dans la Commune, et qui permettrait la prise en compte de nouvelles technologies dans les domaines du chauffage et de l'isolation des bâtiments.**

Ø La commune d'Aigle dispose d'un programme de politique énergétique, elle est labellisée « cité de l'énergie » et s'engage à atteindre les objectifs de la société à 2'000 Watt afin de contribuer aux objectifs fédéraux fixés pour 2050. Le projet proposé par Satom SA apporte une solution concrète aux objectifs communaux, cantonaux et fédéraux en réduisant très fortement les émissions de CO2 sur le territoire aiglon.

Par ailleurs, le Conseil communal a justement accordé un crédit à la Municipalité, le 17 juin dernier, pour réaliser un tel Plan Energie et Climat Communal (PECC et non PEEC), tenant compte de tous les facteurs mentionnés par l'interpellateur, ainsi que du thermoréseau de Satom SA.

La discussion est ouverte :

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) remercie M. le Municipal J.-L. DUROUX pour sa longue réponse qui veut dire gros problème ; ce CAD en est effectivement un. Par son interpellation, il n'avait pas demandé de répondre aux questions, qui étaient posées plutôt pour planter le décor. Il avait demandé d'instaurer un débat public, où chacun pourrait débattre entre adversaires enthousiastes du CAD et pour pouvoir se faire une idée. Mais cela ne se fait pas en dix minutes, c'est un débat public. L'option a été prise d'aller de l'avant quoi qu'il en soit et le communiqué de presse du jour n'est pas pour calmer les esprits. Ce n'est pas tellement sympathique de dire que la Commune va de l'avant, alors qu'il n'y a pas eu de débat. Il trouve dommage de reprendre les vieilles habitudes de l'époque. Concernant les déchets de l'étranger, la Satom est une source de pollution. Il est clair qu'il faut les éliminer, mais il est exclu d'importer des déchets de l'étranger. Les fumées qui viennent sur Aigle sont inhalées. Et en étant adepte de la Satom, la Municipalité porte la responsabilité de l'empoisonnement de la population. C'est peut-être léger, mais c'est tout de même bien là. Il est donc exclu d'importer des déchets étrangers, comme ceux de la Haute-Savoie et cela doit être aboli. À ses yeux, c'est une forme d'importation de pollution. Ensuite, il est dit qu'il y a un suivi assuré en termes de pollution. Les cheminées de la Satom polluent, les normes de l'OPA sont en dessous, mais si elles existent, c'est qu'il y a pollution.

Puis, chose assez étonnante, la direction de la Satom cherche une extension. Elle veut se donner de l'importance et augmenter son chiffre d'affaires en achetant des déchets pour augmenter la production. Mais ce n'est pas ce que les communes recherchent. Elles recherchent juste à éliminer les déchets de leurs propres populations et ne pas faire de l'argent avec cela. Il est inadmissible d'aller chercher les déchets en Allemagne, en Italie, pour rendre service. À son avis, il est mieux de payer plus à la Satom et éviter d'amener de la pollution à Aigle. C'est triste de vouloir faire de l'argent ainsi.

Concernant les tarifs, au départ, il était prévu 120 millions pour faire venir le réseau du CAD. Aujourd'hui, ce sont 151 millions. Mais en attendant, quelqu'un devra payer, cela ne va pas tomber du ciel. C'est le citoyen Aiglon qui paiera plus cher cette énergie et qui n'aura rien à dire. Un des problèmes, actuellement, est que le CAD est déjà un système dépassé, il faut se dépêcher d'oublier et surtout pour les longues distances, cela ne sert à rien. Automatiquement, lorsqu'il y a une distance de 5 km et plus, il y aura une perte d'énergie triste à constater ; ce n'est pas rentable. Et le but aujourd'hui est de faire des bâtiments qui sont autonomes. C'est triste de travailler sur le CAD alors que c'est un système qui est dépassé. Il espère que la Satom va être raisonnable et faire beaucoup d'électricité avec le moins de déchets possibles. Mais M. BACCA attend le débat.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) intervient sur le fond plus que sur la forme, car la réponse est très complète. Il fut un temps où la Municipalité répondait aux interpellations faciles et courtes immédiatement et donc, le texte du procès-verbal servait de réponse à l'interpellation. Quand elle y répondait plus tard et qu'elle donnait une réponse aussi complète comme celle reçue aujourd'hui, il pouvait éventuellement y avoir un débat, non pas sur l'opinion que l'on peut avoir au départ, mais simplement sur la réponse municipale. Or, pour être franc, il a décroché et n'a pas pu suivre réellement l'ensemble des informations reçues. Peut-être que d'autres Conseillers seront du même avis, mais il est difficile de suivre des réponses aussi complètes et aussi techniques. Dès lors, il souhaiterait que la Municipalité, quand elle répondra de cette manière, fournisse le texte avant, afin de pouvoir l'étudier de manière à avoir ensuite un vrai débat sur les réponses données. Il remercie les représentants de l'Exécutif de tenir compte de cet avis.

Mme Anne **CROSET** (EA) pense que la suggestion de M. le Conseiller B. BOREL est marquée au point du bon sens. Cela faciliterait la vie de tout le monde, celle de l'interpellateur-trice, de la Municipalité et des Conseillers.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) remercie M. le Municipal J.-L. DUROUX, car il a été extrêmement admiratif du soin mis à la réponse de toutes ces questions. Personnellement, il a décroché, car un grand nombre de ces informations reçues sont disponibles à tous, sur le site d'Agglo Chablais. Il n'a donc pas l'impression qu'il y ait une volonté de mise en débat, mais plutôt qu'il y a un monologue. S'il faut débattre, faisons-le. Mais il faut arrêter de revenir avec les mêmes questions auxquelles la Municipalité a répondu, et de donner des contre-informations comme celles lancées ici.

M. Jean-Luc **DUROUX** a pris note des interventions et réactions qu'il peut partager. Concernant les

interventions de M. BOREL et Mme CROSET, et à titre exceptionnel, cette réponse va être transmise à chaque membre du Conseil pour qu'il puisse s'y imprégner, voir s'y référer. Il est clair qu'il y a de plus en plus d'interpellations pointues et si la Municipalité veut y répondre correctement de manière précise et documentée, cela nécessite quelques lignes. Il faudra prendre cela en compte lors des prochaines réponses aux interpellations qui sont fouillées et qui prennent un certain temps à lire, à préparer. Mais il comprend qu'au bout d'un moment, la personne qui n'a pas reçu le document, décroche.

Pour revenir sur les remarques et interventions de M. BACCA, une interpellation nécessite une réponse, et c'est ce qui a été fait ce soir. Il est tout à fait exceptionnel que Satom traite des déchets de la Vallée d'abondance par convention de 1976 et les normes sont respectées. Concernant l'extension de la Satom, elle n'a pas pour but de s'étendre, ni de développer son activité, son but est de distribuer de l'énergie thermique et électrique, puisqu'elle a un four très performant qui produit de l'énergie. La Satom vient de se raccorder avec le site chimique de Monthey pour produire de la chaleur haute pression afin d'économiser de l'énergie fossile.

Pour ce qui est des tarifs, M. le Municipal J.-L. DUROUX invite à venir les découvrir le samedi 10 décembre aux Glariers et voir que la Municipalité a bien négocié les tarifs. Ils étaient déjà compétitifs avant la crise énergétique et ils le sont beaucoup à l'heure actuelle.

Alimenter un domaine au CAD depuis le site de la Satom peut paraître loin, mais il n'y a rien d'extraordinaire. D'ailleurs, le réseau de Monthey est aussi très long. La ville de Sion vient d'être également raccordée au réseau CAD produit par l'usine de valorisation du Valais central à Uvrier. Uvrier-Sion ou Monthey-Aigle, les distances sont les mêmes, le réseau n'est pas extraordinairement long pour arriver à Aigle. En regardant un peu ce qui se fait à l'étranger, la ville de Copenhague distribue la chaleur au travers d'une usine de valorisation des déchets pour toute la ville. Ce n'est donc pas une exception dans la distance qui relie Monthey-Aigle.

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) souhaite faire part de son inquiétude, car personne n'en a parlé. Tout ce qui est contrôlable à la sortie des cheminées est étudié par des gens qui font attention aux normes. Par contre, personne ne dit comment va être traité le solde de tout ce qui est brûlé. Est-ce qu'il faudra commencer à remplir le lac Léman ? Parce qu'il faudra bien trouver un trou et St-Triphon arrive au niveau du rocher. Ce solde de déchets brûlés va inquiéter dans quelques années. Il n'y a pas de trou en Suisse, pas de mine. Il est important d'expliquer où vont aller ces résidus, car il faut aussi les surveiller. Il y a des matières dedans qui prennent l'eau et qui peuvent contaminer les nappes.

M. le Président propose de prendre ce point lors des propositions individuelles.

M. Marcel-Jacques **BACCA** pense qu'il ne faut pas se voiler la face. Des déchets de la Haute-Savoie et de l'étranger sont régulièrement importés et polluent les poumons. Ensuite, concernant les tarifs, ils seront peut-être intéressants au début, mais il faut demander aux Montheysans ce qu'ils en pensent. C'est actuellement une catastrophe pour ceux qui sont branchés et captifs. Ces réseaux de CAD qui sont assez éloignés, comme à l'étranger et ceux qui ont entre 15 et 20 ans, viennent à être abandonnés, suite à passablement de problèmes de maintenance. Il faut instaurer tout cela en débat et c'est ce qu'il demande.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3.2 INTERPELLATION "A QUAND LA MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME CANTONAL DE CONTRÔLE DENTAIRE À L'ÉCOLE À AIGLE"

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, donne lecture de la réponse municipale dont la teneur est la suivante :

"Dans son intervention, M. le Conseiller communal Borel rappelait l'importance de la santé bucco-dentaire et relevait que le Canton développe une politique de santé bucco-dentaire, afin de soutenir concrètement la santé des personnes les plus vulnérables, dont les enfants.

Comme le rappelait l'interpellateur, le Canton « ... demande de remplacer graduellement, dès la rentrée scolaire 2022, le dépistage dentaire par de véritables contrôles complets pour les jeunes écoliers lors de l'entrée à l'école (au plus tard durant la 1P), à l'âge de 6-7 ans (3P) et à l'âge de 12-13 ans (9S). Pour tous les autres niveaux scolaires, le dépistage actuel devra être maintenu. Ce déploiement pourra se faire de manière progressive ». Citant encore le Canton, l'interpellateur précisait : « Les coûts de ces contrôles dentaires complets seront pris en charge par le Canton de Vaud... Les communes économiseront ainsi les coûts qui leur incombent actuellement pour les dépistages dans ces trois niveaux scolaires ».

La Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. **La Municipalité voit-elle dans le plan cantonal bucco-dentaire une prestation importante pour la population scolaire ou est-elle inscrite dans la volonté de faire d'Aigle une « commune en santé » ?**

Ø La Municipalité confirme que le plan cantonal bucco-dentaire est une prestation importante pour la population scolaire et qui s'inscrit dans la volonté de faire d'Aigle une « commune en santé ». Contrairement à ce que prétend l'interpellateur, la Commune d'Aigle ne s'est pas retirée du projet-pilote mis sur pied par le Canton en 2021. Ce projet regroupe les Communes de Lausanne (disposant de plusieurs cliniques dentaires), la Commune de Nyon (disposant d'une clinique dentaire mobile), la Commune d'Aigle (travaillant avec des dentistes privés) et la Commune d'Yverdon-les-Bains (dont le dispositif est mixte entre clinique dentaire et cabinets privés).

2. **A-t-elle bien compris que cette prestation ne coûtera rien à la commune, étant pleinement prise en charge par le canton (contrairement aux dépistages) ?**

Ø La Municipalité confirme que cet élément du dossier ne lui avait pas échappé.

3. **Comment a-t-elle décidé de mettre en place ce plan : échelonné ou directement pour les 3 niveaux proposés pour cette année scolaire 2022-2023 ?**

Ø Comme mentionné ci-avant, la Commune d'Aigle ne s'est pas retirée du projet-pilote en 2021, mais continue de tenter de mettre œuvre les contrôles dentaires voulus par le Canton dans son dispositif. Le dispositif aiglon, axé sur le recours aux cabinets dentaires privés se caractérise par un besoin de coordination accru entre les parties prenantes (Ecole, commune, infirmière scolaire et praticiens) pour la mise en place de ces contrôles dentaires. Cette coordination s'avère extrêmement complexe. En 2022, cette complexité reste d'actualité et la volonté de la Municipalité est de se calquer sur le calendrier du projet cantonal.

Le 18 août, la cheffe de projet « santé bucco-dentaire » cantonal, annonçait que ce dernier avait pris du retard en raison de la complexité de sa mise en œuvre et que l'implémentation des nouveaux contrôles dentaires complets se fera donc encore sur base volontaire pour cette rentrée scolaire. Sur cette base, la Municipalité a donc décidé de fonctionner avec le système actuel des dépistages pour cette année scolaire 2022-2023. Il est à relever que des quatre communes impliquées dans le projet cantonal, seule celle de Lausanne, disposant du dispositif le plus développé, a démarré cette rentrée scolaire, mais avec des contrôles qu'à un seul niveau scolaire ; les communes de Nyon et d'Yverdon-les-Bains sont dans la même situation qu'Aigle.

4. **Un mois après la rentrée scolaire, l'organisation opérationnelle entre l'Etablissement scolaire, les infirmières de l'AVASAD, les dentistes et la Municipalité est-elle clairement définie ou un chronogramme établi pour que, comme le demande le canton, cela soit au moins partiellement effectif cette année scolaire encore ?**

Ø Comme indiqué, la mise en place des contrôles scolaires, même pour un seul niveau ne sont pas d'actualité pour l'année scolaire 2022-2023. Les discussions se poursuivent entre les différents intervenant pour en faire une réalité l'an prochain".

M. Bernard **BOREL** (les Verts) remercie la Municipalité pour les réponses. Il comprend que, malgré le fait qu'il y a de l'argent à disposition au Canton et que cela ne coûte rien à la Municipalité, cette prestation qui est tout de même importante pour les enfants, n'a pas réussi à se mettre en place. Il entend bien que le camp politique est encore bien lent que son impatience et il se permet de dire que la Municipalité a mis plus d'énergie à

mettre en place la rentrée scolaire, qui n'était pas forcément souhaitée par les parents, que de mettre une prestation importante pour les enfants en place. Il accepte néanmoins ces réponses avec un peu de dépit.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3.3 INTERPELLATION " NOS COURS D'EAU FACE À LA CANICULE

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, donne lecture de la réponse municipale dont la teneur est la suivante :

"Dans son intervention, Mme la Conseillère communale B. ROULIN revenait sur les mesures prises par la Municipalité durant la canicule de l'été pour limiter la consommation d'eau, restrictions qui ont été levées le 13 septembre 2022.

La Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice :

1. Est-ce qu'un état des lieux de nos cours d'eau et de leur évolution dans le temps a été effectué ?

Ø Les cours d'eau sillonnant le territoire communal, comme le Rhône, la Grande Eau ou encore le ruisseau de la Barne appartiennent au domaine public cantonal et sont donc sous leur responsabilité. La Commune est néanmoins partie prenante pour la plupart des questions les concernant sur son territoire. D'ailleurs, la grande majorité des travaux qui les concernent sont financés par le Canton ou pour le moins fortement subventionné par lui. Ces cours d'eau font l'objet de suivis réguliers de part de la Direction générale de l'environnement. (DGE-eau).

2. Si oui, quels sont les résultats ?

Ø L'état général des cours d'eau aiglois est bon. Actuellement le projet R3, troisième correction du Rhône est en cours de réalisation avec des mesures anticipées qui devraient être prochainement réalisées.

Pour la Grande-Eau, la 1ère entreprise de correction fluviale (ECF 1) est terminée et la deuxième étape de correction fluviale est en cours d'élaboration par le Canton. La commune est partie prenante du projet qui aura comme périmètre l'entier de la traversée de ville et la fin du tronçon depuis le pont CFF au Rhône. Les travaux sont prévus pour démarrer en 2024-2025.

3. Nos réservoirs sont-ils suffisants ?

Ø Nous avons actuellement deux réservoirs qui assurent l'entier de l'approvisionnement en eau de la ville. En cas d'étiage de nos sources nous pouvons les vider partiellement durant la journée, aux heures de forte consommation et les remplir aux heures creuses. A eux seuls ils pourraient assurer sans approvisionnement depuis les sources, l'entier des consommateurs durant deux jours. En complément des réservoirs nous avons les puits de la Mêlée qui ont une capacité de 7'000 l/min, largement supérieur à la consommation de la Ville. Nos réservoirs sont donc suffisants.

4. Comment assurer à la population que les prochaines canicules seront anticipées ?

Ø S'il n'est évidemment pas possible d'anticiper les canicules à venir en prédisant quand elles vont survenir, il est en revanche nécessaire de considérer ces événements dans la planification des besoins en eau. Actuellement plusieurs études sont en cours auprès d'ingénieurs spécialisés, afin de déterminer la stratégie en termes d'approvisionnement de notre commune.

5. Peut-on garantir l'approvisionnement en eau potable à la population ?

Ø La garantie d'approvisionnement de la population aiglonne, de même que celui de l'industrie et du secteur primaire est une des priorités de la Municipalité qui met tout en œuvre pour que les ruptures d'approvisionnement restent du domaine de « la vue de l'esprit ».

6. Qu'en est-il des possibles incendies ?

Ø Le réseau d'eau communal est dense et permet d'assurer une bonne couverture du territoire aiglon en matière de protection incendie. A ce titre les normes ECA en la matière sont parfaitement remplies.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3.4 QUESTION SIMPLE : "QUID DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA MENDICITÉ ?"

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale dont la teneur est la suivante :

"La teneur de sa question était : « Vous connaissez ma position : en tant que personne, je donne souvent aux mendiants ; en tant que citoyenne, je me pose des questions quant à la manière dont la loi cantonale interdisant la mendicité est appliquée dans notre commune. Il est vrai qu'un processus de révision législative est en cours, qui s'achèvera dans plusieurs mois. Aussi, dans l'intervalle, la loi actuelle est applicable. Dès lors, comment se fait-il que des personnes "non artistes de rue" aient l'autorisation de mendier sur le domaine public aiglon ? Le canton a lancé auprès des communes une procédure de consultation portant sur la future loi révisée, dont le retour au canton date de la semaine passée. Puis-je vous demander de nous indiquer quelles sont les réflexions de la Municipalité à cet égard ? ».

La Municipalité répond de la manière suivante à cette question :

Ø Dans les faits et historiquement :

- o Avant le 1er novembre 2018 – répression de la mendicité par le biais de notre Règlement de police ;
- o Dès le 1er novembre 2018 - Interdiction générale la mendicité dans tout le canton : La modification de la Loi pénale vaudoise sur l'interdiction de la mendicité, mise en œuvre dès le 1er novembre 2018, rend caduques les dispositions prévues par les communes au sein de leur règlement général de police. La compétence répressive passe donc en mains des préfectures exclusivement ;
- o 19 janvier 2021 : Jurisprudence CrEDH : Selon un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) du 19 janvier 2021, la Suisse a violé le droit au respect de la vie privée de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en sanctionnant une ressortissante rom qui demandait l'aumône. La Cour a jugé que la condamnation au paiement d'une amende de 500 francs suisses et la peine de prison de substitution de cinq jours pour non-paiement était disproportionnée ;
- o Mai 2022 : Projet de Loi modifiant la Loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (LPén, BLV 311.15) - Après avoir procédé à un examen de la situation nouvelle et de ses enjeux juridiques, le Conseil d'Etat considère que certaines formes de mendicité doivent continuer à être sanctionnées, tout en respectant la jurisprudence de la CrEDH, et propose d'adapter la loi pénale vaudoise en ce sens.

En considérant la jurisprudence ci-dessus et au niveau cantonal l'art. 23, alinéa 1, de la Loi pénale vaudoise ne suffit plus pour condamner ce genre d'infractions. Durant cette période il est demandé à tous les policiers de considérer et adapter l'intervention en lien avec cette jurisprudence. Dans les faits il convient de différencier les « artistes de rue » des « cas de mendicité » qui bénéficient d'une réserve dans le canton en considérant l'arrêt de la CED. En l'occurrence, et dans ce dernier phénomène, une investigation pour un éventuel délit connexe en lien avec la Loi sur les étrangers et l'intégration LEI.

Des prescriptions de services de l'EPOC existent pour encadrer l'utilisation du domaine public dépassant les limites de l'usage normal de celui-ci et sujette à autorisation. Elles sont remises en annexe à la présente réponse. Dès lors, les contrôles sont maintenus nonobstant la difficulté à différencier les artistes de rue des cas de mendicité évoqué ci-avant.

La Municipalité ne présage pas du résultat de la consultation sur le projet de loi ; elle estime toutefois que la modification de l'art. 23 LPén, ainsi que l'ajout des art. 23a et 23b sont de nature à répondre à de certaines inquiétudes citoyennes et peut permettre à la Police d'y faire face".

La parole est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) n'est que partiellement satisfaite de cette réponse. D'abord, parce qu'elle ne connaît pas la jurisprudence en question et d'autre part, parce que la Cour Européenne des droits de l'homme visait spécifiquement une attitude politique et policière propre au canton de Genève. Puis s'agissant des contrôles, elle se pose une question : la différence a été faite entre un artiste de rue qui fait de la musique et un mendiant tout tranquille qui tend la main. Elle a pu constater, devant la Poste, que le personnage en question a bel et bien une forme de tambourin, mais ne l'actionne jamais.

Sur la question des autorisations, en 3 semaines ce monsieur l'a abordée à trois reprises. La première fois en lui demandant CHF 10.- pour payer une autorisation. Détestant la bureaucratie, elle a lui a donné cet argent. Une semaine après, ayant probablement oublié de quoi il en retournait, ce monsieur a reposé exactement la même question ; Mme la Conseillère a refusé. Puis il y a deux jours, toujours le même monsieur, lui montre une nouvelle autorisation au prix de CHF 30.-. Cette fois-ci, elle n'a pas voulu rentrer en matière, ne comprenant rien à ce système d'autorisation. Il lui semble qu'une autorisation doit être donnée à une personne bien précise et ne doit pas être multipliée. Quant aux contrôles de l'EPOC, elle se demande quand ils sont faits. Elle trouve pour le moins curieux, de vivre à Aigle dans un flou artistique. Elle aimerait que le cadre soit clair.

Pour terminer, peut-être serait-il souhaitable que les mêmes critères soient appliqués sur le territoire purement communal et sur le territoire CFF, en particulier sous le passage de la gare. Là aussi, il y a une dame qui attend.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3.5 QUESTION SIMPLE : "QUE RESTE-T-IL AUJOURD'HUI DU DISPOSITIF CORE ?"

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale, dont la teneur est la suivante :

La teneur de sa question était : « Pourrais-je tout d'abord vous prier de nous confirmer que l'acronyme CORE signifie bien : Collaboration Renforcée entre polices locales et cantonales et non « collaboration régionale » comme indiqué sans doute par maladresse dans le programme de législature 2021-2026, en page 16. L'article paru le 14 mai 2022 dans le journal 24Heures m'a vivement interpellée. Il informait le lecteur que le comité de l'EPOC avait mis un terme aux patrouilles mixtes (agents de l'EPOC et gendarmes). Or, nos délégués de l'EPOC ne nous ont en rien laissé savoir. Les patrouilles mixtes sont pourtant une bonne manière de travailler ensemble, sur le terrain. Elles élargissent le champ d'activité, puisque la police cantonale bénéficie de plus de compétence. M. le Municipal déclare vouloir travailler avec le Canton, elle désire donc savoir :

- 1) ce qu'il reste pratiquement de la CORE après la suppression des patrouilles mixtes ?
- 2) Si les luttes de pouvoir telles qu'elles transparaissent dans l'article susmentionné se sont quelque peu calmées ?
- 3) si l'harmonisation des statuts des corps de police, au moins depuis 2015 et partant, celles des salaires des agents, a une chance d'aboutir prochainement ? ».

La Municipalité répond de la manière suivante à cette question :

Ø *En préambule, elle confirme qu'à l'image de l'organisation mise en place durant la phase du plan ORCA, la volonté des partenaires de poursuivre sur le modèle d'une collaboration renforcée (CoRe) a été exprimée. Il ne s'agit donc effectivement pas d'une « collaboration régionale » comme indiqué*

maladroitement dans le programme de législature 2021-2026.

Concernant la mixité des patrouilles « EPOC/Police cantonale », les points suivants sont à relever :

En avril 2022, la Commission du personnel de la Police du Chablais vaudois a pris l'initiative de procéder à un sondage auprès des agents et officiers œuvrant au poste d'Aigle, en tournus et directement impliqués dans le concept CoRe. Ces personnes devaient se déterminer sur une question : « Êtes-vous pour ou contre CoRe ? » ; les résultats de ce sondage ont été transmis au Comité de Direction de l'EPOC avec un résumé de l'argumentaire accompagnant la détermination des sondés. La Commission du Personnel a toutefois précisé que cette question globale CoRe avec deux choix « pour ou contre » concernait la principale contrainte opérationnelle ressentie soit la « mixité des patrouilles » (il ne s'agissait évidemment pas d'interroger le personnel de l'EPOC sur le contexte global de la collaboration cantonale).

Le résultat du sondage du 2 mars 2022, transmis au CODIR EPOC est le suivant : 15% OUI, 64 % NON, 21% sans avis.

La mixité des patrouilles a soulevé à de multiples reprises de légitimes interrogations et des points de développement ressentis comme bloquants par les collaborateurs de l'EPOC (statut, salaire, philosophie d'intervention, correction des écrits, patrouilles hors de notre secteur, perte de l'identité et de l'esprit d'équipe etc.). L'ancien état-major de l'EPOC a tout mis en œuvre pour atténuer ces résistances et y trouver des explications/solutions en étant convaincu que l'adhésion prendrait encore du temps et qu'il s'agissait du cycle normal d'un certain changement. Toutefois et au vu du résultat dudit sondage, le nouvel état-major de l'EPOC ne pouvait plus ignorer ces signaux et la prise de position de ses collaborateurs. Ceci en considérant que durant cette dernière année, la Police du Chablais vaudois a dû se concentrer sur son organisation. Le départ à la retraite de trois membres de son état-major a contraint l'EPOC à reconstruire une nouvelle structure de conduite. Une période de changement toujours très délicate qui fragilise, sans aucun doute, une petite organisation comme celle de l'EPOC. Dès lors celle-ci doit valoriser l'identité de son organisation. Ceci dans un seul but : faire de la Police du Chablais vaudois un interlocuteur de choix de la Police cantonale vaudoise, avec en point d'orgue le développement son attractivité. Il serait dès lors dommageable d'insister sur un mode de fonctionnement qui ne fait plus l'unanimité auprès du corps de police de l'EPOC, principal acteur de la collaboration avec la police cantonale.

Dans ce contexte l'état-major a répondu à ce sondage par un préavis au CODIR EPOC en précisant qu'il était urgent de mettre un terme à la mixité des patrouilles. Sur cette base, le CODIR a transmis un courrier à Madame la Conseillère d'État le 4 avril 2022 en relatant les intentions de collaboration ci-dessus ainsi que notre désir de dissoudre les patrouilles mixtes au 1er mai 2022.

La Police du Chablais vaudois demeure favorable au développement du dispositif CoRe. Ce dispositif correspond pleinement aux exigences de la LOPV notamment concernant le devoir et les responsabilités des polices. Toutefois une analyse plus approfondie de la mixité des patrouilles doit, à son sens, être menée. Bien qu'il se soit agi d'une intention louable de resserrer les rangs entre policiers face à une crise sanitaire exceptionnelle, ces instants difficiles passés, la continuité des patrouilles mixtes « EPOC/Police cantonale » nécessite réflexion. Au 31 mai, l'EPOC a retrouvé une certaine sérénité et son nouvel état-major est très optimiste. La sérénité, les valeurs partagées, la satisfaction et la motivation de ses collaborateurs sont les clefs de son succès et feront de celle-ci une entité forte et un partenaire de choix dans le contexte EVOPOL. Ceci avec deux objectifs pérennes clairement revendiqués : Développer de manière exponentielle la qualité du service aux citoyens et avoir la capacité de s'adapter en continu à son environnement et aux besoins citoyens.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. MOTIONS DÉPOSÉES

Néant.

5. POSTULATS DÉPOSÉS

5.1 POSTULAT "POUR UNE AIDE INDIVIDUELLE AU LOGEMENT À AIGLE ?"

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) donne un résumé de son postulat dont la teneur est la suivante :

Contexte :

Plusieurs membres du conseil communal tous partis confondus ont exprimé lors des derniers conseils leurs préoccupations pour les familles vivant une situation financière précaire. En effet, le renchérissement actuel (énergie, nourriture, etc.) pose de graves problèmes pour les personnes déjà vulnérables économiquement. Or, il existe une mesure subventionnée par le canton, permettant d'apporter une aide efficace, dont pourrait bénéficier la Ville d'Aigle.

Argumentaire :

Une démarche bienvenue : le loyer représente le principal poste au budget des familles. En comparaison européenne, la proportion de salaire qui y est consacrée en Suisse est très élevée. Ne plus pouvoir payer son loyer entraîne des difficultés sociales en cascades. Bref, au vu des difficultés actuelles et à venir, cette aide peut permettre aux familles les plus en danger de respirer et d'éviter de perdre leur autonomie.

Un dispositif bien pensé : La subvention est réservée aux loyers très raisonnables : un montant maximal en fonction du nombre de pièces est fixé par le canton, évitant ainsi de subventionner une augmentation générale des loyers. L'argent ira donc bien aux destinataires visés, c'est-à-dire aux familles défavorisées. Mais tout le monde est gagnant : pour autant que les propriétaires et les gérances maintiennent un loyer très raisonnable, voire fassent un geste pour certaines familles, leurs locataires en difficulté pourront, grâce à cette contribution, continuer à payer leur loyer.

Une mesure très ciblée : Cette subvention vise uniquement les familles à très bas revenus mais ne bénéficiant pas de prestations complémentaires ou de l'aide sociale. Elle peut aussi être accordée à des bénéficiaires actuels à condition qu'ils sortent de l'aide sociale. Deux pièges sont ainsi évités : « l'arrosoir » distribuant les deniers publics à tous y compris ceux qui n'en auraient pas besoin, et « l'assistancialisme » qui, en visant toujours les mêmes catégories défavorisées, ne les aide pas à retrouver leur autonomie. Par ailleurs, la commune détermine les types de ménages et peut édicter des règles spécifiques (art. 5 du Règlement sur l'aide individuelle au logement), permettant ainsi de mener une politique encore davantage ciblée. L'incidence financière sur le budget communal est minime, car cette démarche ne peut bénéficier qu'à une frange très étroite de la population, actuellement à risque.

Un investissement triplement rentable : Premièrement, pour chaque franc investi par la commune, un franc est investi par le canton. Deuxièmement, tout cela augmente le pouvoir d'achat d'habitants aiglons, pouvoir d'achat justement menacé actuellement, avec les répercussions que l'on sait sur l'économie locale. Troisièmement, chaque famille qui peut ainsi éviter ou quitter l'aide sociale allège la facture sociale d'une charge conséquente, et à long terme.

Une exigence éthique : Il semblerait dommage que les familles aiglones dans la précarité soient privées d'un subventionnement qu'elles recevraient dans les deux tiers des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants. Dommage qu'Aigle se prive d'une aide cantonale conséquente pour ces familles. Dommage de ne rien entreprendre pour éviter les risques actuels de paupérisation d'une partie de la population, alors qu'existe cette opportunité.

Une solution pragmatique : Il est aussi difficile d'imaginer une mesure davantage efficiente, économiquement et socialement, au regard de la modestie de l'investissement qui serait consenti par la commune. De plus, cette démarche est simple à mettre en œuvre. Elle a été éprouvée depuis de nombreuses années par plusieurs communes. Aigle peut s'inspirer des règlements qu'elles ont édictés à ce propos.

Pour tout renseignement complémentaire : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/aides-financieres-et-comment-les-demander/aide-au-logement/>

Une démarche prudente : pour bénéficier des subventions cantonales, la commune doit édicter un règlement communal fixant les conditions d'octroi. Autrement dit, si ce postulat est accepté, la Municipalité soumettra au Conseil communal un projet de règlement, assorti d'une estimation des incidences financières, calculées en fonction des données démographiques de la commune, **ou/et** présentera ses avis et ses constats en ayant étudié ce projet. En tous les cas, une commission devra se prononcer sur ce rapport municipal avant le vote du conseil.

Postulat :

Nous demandons à la Municipalité d'étudier l'élaboration d'un projet de règlement communal en conformité avec le règlement cantonal d'aide individuelle au logement.

La discussion est ouverte :

Mme Maude ALLORA, Municipale informe que la Municipalité propose de lui renvoyer ce postulat pour une réponse via un rapport-préavis.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président fait passer l'objet au vote.

VOTE :

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Marco ALLENBACH & Consort, intitulé : " Pour une aide individuelle au logement à Aigle ?"

À main levée, **le postulat est renvoyé à la Municipalité à la majorité des membres présents** (4 abstentions).

6. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

6.1 INTERPELLATION "PA4"

La parole est passée à M. Philippe **PASCHE** (PLR) pour un résumé de son interpellation dont la teneur est la suivante :

"I/Introduction

Le 3 février 2022, notre Conseil a approuvé le préavis municipal 2021-25 relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan directeur Intercommunal Chablais Agglo. Ce préavis traitait également du programme d'agglomération numéro 4 (PA4).

La commission ad hoc avait relevé que de nombreuses mesures des PA2 et PA3 sont encore à réaliser. Sur la base de l'identification des risques et enjeux du PA4, elle avait notamment demandé un monitoring des mesures (réalisées, en cours, planifiées), y compris de celles des PA2 et PA3, avec information annuelle au Conseil communal.

II/Développement

En juin 2022, le Conseil Fédéral a mis en consultation ¹ le projet d'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (soit le PA4).

Le rapport explicatif accompagnant la consultation permet de constater :

- Sur les 32 projets d'agglomérations soumis, 9 projets – dont Chablais Agglo – voient le taux de contribution de la manne fédérale réduit de 5 points de pourcentage en raison d'une mise en œuvre insuffisante des mesures du PA2. Pour Chablais Agglo, la contribution fédérale serait ainsi de 30% au lieu de 35%²
- L'annexe 2 du rapport explicatif présente l'état de la mise en œuvre des programmes des générations antérieures, soit concernant Chablais Agglo :
 - o PA2 : CHF 2.9 mios de contributions fédérales (val. 10.2005, hors TVA), dont CHF 0.23 mios versés (état 12.2021, TVA et renchérissement inclus).³
 - o PA3 : CHF 17.04 mios de contributions fédérales (val. 04.2016, hors TVA), dont CHF 0.39 mios versés (état 12.2021, TVA et enchérissement inclus).⁴

III / Appréciation

Certes, Chablais Agglo n'est pas la seule agglomération à risquer d'être pénalisée par une réduction du taux de la contribution fédérale de 5 points pour le PA4.

Certes, Chablais Agglo n'est pas non plus la seule agglomération à avoir des contributions fédérales versées très faibles en regard des contributions disponibles pour les mesures des PA2 et PA3.

Il n'en demeure pas moins que ces chiffres légitiment une demande d'explications.

IV/Interpellation

Je souhaite que la Municipalité réponde aux questions suivantes, globalement au niveau de l'agglomération et spécifiquement pour la commune d'Aigle :

1. Quelles sont les conséquences pour les mesures prévues (financières, etc.) si le taux des contributions fédérales est réduit de 5 points de pourcentage pour le PA4 ?
2. Dans quelles mesures, l'écart (pour PA2 et PA3) entre les contributions fédérales disponibles et celles effectivement versées est imputable :
 - a. à des mesures prévues, auxquelles il a été ou sera renoncé ? le cas échéant, lesquelles et pourquoi ?
 - b. à des mesures prévues et réalisées pour lesquelles les contributions fédérales n'auraient pas été requises ? Le cas échéant, lesquelles et pourquoi ?
3. Quels sont les risques de perte au droit du versement de contributions fédérales pour des mesures des PA2 et PA3 encore à réaliser ou en cours de réalisation, par exemple pour non-respect des délais de mise en œuvre ?
4. Quelles mesures de conduite des PA2 à PA4 ont été, sont ou seront prises pour répondre à ce taux très faible de réalisation ?

Par économie de moyens, il est suggéré que la réponse à la présente interpellation puisse être intégrée dans l'information annuelle écrite que la Municipalité fera conformément à la recommandation du rapport traitant du préavis 2021-25, soit éventuellement au-delà du délai de réponse selon art. 62 de notre règlement".

Consultation clôturée au 09.09.22; rapport de synthèse non encore disponible.

2 Page 15 du rapport explicatif.

3 Page 52 du rapport explicatif.

4 Page 53 du rapport explicatif

La discussion est ouverte :

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, prend l'engagement de pouvoir fournir une réponse détaillée et précise lors d'une prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

6.2 INTERPELLATION "ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC"

M. Guy-Serge **BAER** (EA) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

« Le 4 octobre, la Municipalité émettait un communiqué de presse concernant la crise énergétique. Dans les mesures à court terme, il est mentionné l'arrêt de l'éclairage public de 22 : 00 à 05 : 00 ; en outre dans certains quartiers résidentiels, l'éclairage ne sera pas activé parce que ces quartiers sont moins passants. Rappelons qu'au niveau cantonal, de telles restrictions dans les zones résidentielles ne sont pas proposées.

Cette dernière mesure relève être un déni à la sécurité des habitants de ces quartiers.

A la tombée de la nuit vers 17 : 15-17 : 30, beaucoup d'habitants affluent à travers ces quartiers, notamment celui de Sous-gare. Jeunes et adultes utilisent ces voies publiques que ce soit en rentrant du travail, de l'école, des entraînements de sport ou encore ceux qui promènent simplement leur chien, quid des personnes âgées souvent avec une vue réduite ? Que dire encore de nos enfants en vélos ou trottinettes souvent pas éclairés !?

Habiter un quartier résidentiel implique une discrimination au niveau sécuritaire. Cela sous le prétexte de l'écologie et de réduction d'énergie.

Question : la Municipalité peut-elle nous informer du concept d'économie de l'éclairage public ?

Question : quels sont les critères d'appréciation factuels pour mettre sciemment en danger la sécurité des usagers dans les quartiers dit résidentiels aux heures de forte activité de mobilité ?

Question : quel est l'impact énergétique de cette réduction de l'éclairage public ?

Nous sommes convaincus que d'autres mesures techniques permettent d'assurer la sécurité du domaine public par une gestion proportionnée aux circonstances. Dans l'immédiat, nous demandons que la réduction de l'éclairage soit respectueuse des horaires 22 : 00 - 05 : 00 dans l'ensemble de la ville d'Aigle".

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, répond que dans le plan adopté par la Municipalité, il y a un certain nombre de mesures devant se faire immédiatement et d'autres à plus long terme. Selon le préavis qui a été adopté ce soir, le but est d'arriver à gérer cet éclairage public de manière fine. C'est aussi pour cela que la

Municipalité, dans ce même préavis, déploie ce plan sur trois ans pour avoir une maîtrise complète de l'éclairage public. À l'heure actuelle, il existe plusieurs techniques ou d'obstacles techniques qui font que des choses sont possibles, d'autres pas. À certains endroits, il est possible d'éteindre et de réenclencher simplement et à d'autres, il n'est techniquement impossible, d'un point de vue matériel, de mettre des horloges : ce sont là un peu les données de base. Ensuite, par rapport à la manière dont cela s'est fait, il y a un problème de communication et la Municipalité en est parfaitement consciente. Romande Énergie compte plusieurs mandants, puisque toutes les communes font pareil et a été assez prompte pour déployer ces effets. Ces mesures-là font partie des demandes qui ont été faites par le Canton et par la Confédération. Ces économies se font partout où cela est possible, afin d'éviter le black-out et si possible le délestage. Et c'est ce cumul de mesures qui fait que l'on peut arriver à éviter des situations qui sont autrement plus problématiques que celles évoquées ce soir.

Par rapport au signallement, un certain nombre de personnes, des usagers de la route, devraient, éclairage public ou pas, simplement se signaler comme il se doit et c'est peut-être là que tout le monde va réussir à avancer ainsi.

Pour terminer, le bénéfice collatéral à tout cela, c'est tout ce qui concerne l'écologie, notamment la faune qui retrouve un état qui est celui de la nature et il sera aussi intéressant de voir comment cela évolue de ce côté-là.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, ajoute que la situation est assez complexe et les mesures drastiques. La Municipalité a indiqué que sur le poste de l'éclairage public et en termes de consommation, il est escompté près de 80 % d'économie. Ce poste-là est assez anecdotique sur l'ensemble de la consommation électrique, mais il y a des mesures assez claires.

Pour compléter et insister sur l'élément technique, depuis plus de dix ans, la Commune déploie, là où il est possible, un programme d'assainissement du parc. 1'600 points lumineux, c'est long, coûteux, c'est plus de CHF 180'000.- par an qui ont été investis ces dix dernières années dans cette rénovation de parc. C'était quelque chose de connu, le chiffre avait été établi, cette rénovation complète du parc, avec une technologie avancée de type télégestion, c'était CHF 3.2 millions il y a dix ans. Au début de cette législature, un état des lieux a été fait et il a été constaté qu'il faudrait CHF 2 millions pour pouvoir aller de l'avant avec cet assainissement et cette télégestion. L'option du début était plutôt d'investir en une fois, sur une opération assez brève et complète, mais finalement, il a été décidé de lisser le solde sur plusieurs années, au travers du budget. Les événements ont fait que cette opération a été accélérée pour présenter ce préavis. Puis, l'élément technique est déterminant ; lorsque la Municipalité a demandé d'obtenir des informations, elles étaient de deux ordres : techniques et financières. Cela lui a été clairement indiqué qu'elle aurait pu prendre l'option d'avoir l'entier du parc et en anticipation, d'avoir déjà des minuteries, sous réserve de la disponibilité, mais il s'avère qu'il aurait fallu avancer plus de CHF 50'000.- pour équiper l'ensemble du parc avec des minuteurs. Et cela n'est d'ailleurs pas possible sur certains lampadaires ou armoires qui n'ont pas la technologie. Des téléphones, des courriers et des mails arrivent en nombre au Greffe tous les jours. Des éléments ont été adaptés, notamment à l'Avenue des Alpes, pour permettre de garantir une desserte sur la sortie de la Gare, mais ce sont aussi d'autres éléments déterminants, résidentiels ou moins passants, qui ont fait prendre cette option.

Ensuite, il aurait fallu savoir que l'interruption se réalisait déjà jeudi passé pour pouvoir anticiper cette communication. Cela a été dit, la Municipalité est prête. Elle a reçu ce jour des informations précises qui seront communiquées dans le courant de la semaine prochaine au travers du site Internet et dans "Aigle Info". Depuis de nombreuses années que la Commune implante des nouvelles technologies (LED), bon nombre de citoyens l'ont interpellée sur la vivacité de ces lampes. Certains trouvent inacceptable d'avoir autant d'éclairage chez eux. Par exemple, au ch. du Châtelard, qui fait une sorte de parachute par-dessus la chaussée et qui va jusqu'à l'intérieur des propriétés, ce qui peut potentiellement déranger les riverains comme cela a été signalé. Il y a aussi des citoyens qui indiquent être satisfaits de cette opération, cela leur amène un peu de calme. La biodiversité a aussi été citée par M. MONTANGERO. Cette période de crise apporte toutes sortes de recommandations pour éviter un délestage, voire un black-out, comme l'implantation de trois PRU (point de rencontre d'urgence). C'est un ordre de marche que la Municipalité reçoit. Un chef d'état-major de cette ville rassemble, mobilise toutes les ressources et cela en devient assez inquiétant. Cela engage à prendre des mesures qui sont strictes et qui permettent d'aller de l'avant.

M. le Syndic encourage à comprendre et à entendre cette problématique-là. Il y a, à présent, 45 minutes que l'éclairage s'est éteint sur une partie de la Ville, il va se déployer ces prochains jours sur d'autres quartiers. Il faut pouvoir assurer et être les ambassadeurs sur la nécessité de pouvoir tous, prendre des mesures d'économies d'énergie. Tout le monde essaie de faire un effort, mais dès le moment où cela touche personnellement, c'est un peu préoccupant. Il faut pouvoir revenir à certaines habitudes, être bien équipé en circulant de nuit, à pied ou à vélo.

Sur une touche philosophique, M. DEVAUD, dans sa lecture du jour, est tombé sur le texte du psaume 23 : 4 qui dit : *"Quand je marche dans la vallée de l'ombre de la mort, je ne crains aucun mal, car tu es avec moi : ta houlette et ton bâton me rassurent"*. "Soyez rassuré".

Mme Anne **CROSET** (EA) a bien compris les arguments de M. le Municipal et de M. le Syndic. Cependant, elle a une demande pressante à leur soumettre, car ce soir à 18h00 en rentrant chez elle, elle a été saisie de constater que le secteur des Agites était totalement dans la nuit. Elle a donc fait attention. Et c'est parce qu'elle a fait attention qu'elle ne s'est pas fait *"gauler"* par un *"hurluberlu"* qui sortait du parking du Molage sur la route des Agites, considérant qu'il pouvait conduire sous l'adage *"ôte-toi de là que je m'y mette"*. En date du 11 novembre, un décret signé par la Présidente du Grand Conseil, visant à diminuer la consommation d'électricité via l'éclairage des bâtiments non-résidentiels et des enseignes lumineuses, a été publié. Dans son art. 2, il est certifié *« les collectivités publiques prennent des mesures propres à diminuer l'éclairage sur le domaine public lorsqu'il n'est pas essentiel à la sécurité des personnes et des biens »*. Mme la Conseillère prétend que la sortie des parkings publics doit être véritablement éclairée. Car si ce n'est pas le cas, dans très peu de temps, il y aura du grabuge et la commune ne peut pas se le permettre.

M. Grégory **DEVAUD** a sous les yeux le plan du déploiement de cette opération qui se déroule sur trois semaines. Il peut assurer que la rue du Molage, dans son ensemble et de bout en bout, sera uniquement éteinte de 22h00 à 05h00. Par contre, le ch. des Agites sera éteint. Le 8 décembre, un point sera fait, l'entreprise est en train de travailler sur place pour faire les réglages d'armoires et cela devrait pouvoir être rétabli. Mais cela peut nécessiter quelques jours pour pouvoir faire la correction.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Questions de M. Michel CLAUDEL (PSA)

- Il est un peu chagriné, car il voit que Mme la Conseillère A. CROSET a beaucoup de problèmes. Elle ne choisi pas les bonnes heures pour sortir. Un coup, elle croise le mendiant et quand elle le croise sans la lumière, c'est plus compliqué. Sur le ton de l'humour, M. CLAUDEL voit bien comment elle s'y prend avec le mendiant. Ce n'est pas étonnant qu'il lui demande des sous. Lui, lorsqu'il le croise, il ne lui demande jamais rien !!
- Par rapport aux travaux sur la place Frédéric Rouge, il serait bien de remettre une poubelle pour fournir des déchets à la Satom éviter de ramasser les ordures le long de la route d'Ollon. Il y a des sacs qui se baladent un peu partout.

Question de Mme Anne CROSET (EA) :

Quel regard la Municipalité d'Aigle porte-t-elle sur la SEIC-TELEDIS, alias GENEDIS ? Un tout-ménage annonçait récemment que la SEIC avait changé de nom, devenant GENEDIS. Cela donne l'occasion de solliciter la Municipalité à donner quelques précisions. La Société électrique intercommunale (ou SEIC-TELEDIS) est essentiellement valaisanne. Depuis quelques années, elle cherche et réussit à s'implanter dans le Canton de Vaud. Comme par exemple à Leysin, Villeneuve ou Gland. Compte tenu du fait que ses tarifs sont absolument exorbitants, que le Secrétariat à l'économie (SECO) définit la SEIC comme *« un monopole »*

et considérant que l'approvisionnement électrique est une donnée particulièrement cruciale en ce moment, Mme la Conseillère se permet de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelle est, à la connaissance de la Municipalité, l'implantation actuelle de la SEIC-GENEDIS sur le territoire communal ?
- La SEIC-GENEDIS entretient-elle des relations administratives et commerciales avec la SATOM ?
- Quelle attitude la Municipalité d'Aigle compte-t-elle adopter à l'égard de la SEIC-GENEDIS ?

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'à la connaissance de la Municipalité, GENEDIS a repris les activités de la SEIC, elle est active dans le domaine du multimédia et ceci, sans monopole, puisque sur le territoire vaudois, elle pratique de la même manière que d'autres entreprises. Tous services industriels bénéficient d'une utilisation municipale sur le domaine public pour distribuer, installer son réseau, sans garantie de raccordement et proposer ses services à la population, qui a le choix. À sa connaissance, ils sont principalement actifs sur la région avec la fibre optique et ils proposent leurs services sans monopole. Cela ne concerne donc pas la Commune. Pour répondre aux questions :

La SEIC-GENEDIS entretient-elle des relations administratives et commerciales avec la SATOM ?

Il n'y a aucun lien, ni commercial, ni de partenariat, ni technique avec SATOM SA.

Quelle attitude la Municipalité d'Aigle compte-t-elle adopter à l'égard de la SEIC-GENEDIS ?

En termes de marché et de déploiement d'entreprise, dans différents secteurs d'activité sur le territoire communal, il y a une séance bisannuelle avec les services industriels pour connaître leurs perspectives de développement et si possible, pouvoir les faire correspondre avec les travaux communaux. C'est un contact quotidien avec les services techniques. C'est un partenaire-prestataire comme un autre.

Question de Cyril ZOLLER (ALT)

Il constate que tout le monde a envie de raconter de belles histoires et faire part de ses expériences. Il souhaite, lui aussi, en donner une petite. Il a été interpellé par hasard par une personne qui lui disait qu'il serait bien certaines choses soient un peu mieux signalées à la rue du Collège pour protéger les enfants qui vont à l'école. Il aurait pu, comme tout le monde, intervenir ce soir et faire part de cette remarque et se lever comme à présent, parler et se mettre en avant. Il a simplement envoyé un mail à la Municipalité pour leur faire part de cette remarque. Peut-être que de temps en temps, il faudrait aussi, avec les moyens modernes de communication que sont les mails, communiquer directement avec la Municipalité pour éviter d'attendre la fin de chaque séance.

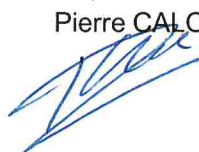
Question de M. Alexandre FAVRE (PLR)

Pour revenir sur la sécurité et l'éclairage public et l'aspect psychologique, pas mal de personnes ont "chopé le bourdon" de voir le château éteint. Peut-être faudrait-il réfléchir à juste le rallumer, car cela pèse sur le moral de certains Aiglons.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h58.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Pierre CALORE



La secrétaire :
Veronique DELADOEY

